



Centre hospitalier de Périgueux

DURQ SJ/NL

DECISION N°117535

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
De Monsieur LABAT Mathieu**

(complément de la décision n°112166 du 02 janvier 2017)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 relatif aux attributions des directeurs d'établissement de santé public ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi du 05 juillet 2011 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la Modernisation du système de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 janvier 2016 nommant Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME.

DECIDE

Article 1 : Les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en lieu et place du Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement et dans le cadre des gardes administratives,

tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier de Périgueux en application de la réglementation sus mentionnée :

- Monsieur LABAT Mathieu,

Directeur adjoint

Article 2 : Cette décision complète la décision n° 112166 du 02 janvier 2017;

Article 3 : Chaque personne désignée, en sa qualité de délégataire, fera précéder sa signature de la mention : « Pour le Directeur et par délégation » ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera communiquée au Conseil de Surveillance en application de l'article D 6143-35 du code de la Santé Publique.

Périgueux, le 1^{er} août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Chef d'Etablissement,


Judith LE PAGE



Diffusion

Mr le Directeur
Equipe de Direction
Personnes concernées
DRH